Image not found or type unknown

loyers payés en retard et enleve prix d'une chaudiere dessus!

Par **florine27**, le **12/03/2013** à **23:07**

Bonsoir,

Je commence a etre désespéréé j'ai besoin de votre aide.
Je loue une maison a un homme qui paie toujours, toujours ses loyers en retard, au début de quelques jours, maintenant c'est plutot 40 jours de retard..il part en vacances mais ne paye pas, ne vas pas chercher les recommandés, ne répond pas au tel.
La derniere en date il a retiré le prix de la chaudiere qui était en panne (jamais entendu parlé evidemment) et donc en a racheté une et la déduit du loyer, j'hallucine!!
Je précise que je passe par un notaire qui malgré mes nombreuses relances ne fait pas grand chose (un coup de fil de temps en temps en lui disant bouh vilain garcon!)
De plus celui-ci aurait fait un faux bail pour avoir la location de la maison en se déclarant avec sa copine alors qu'apparemment elle n'a jamais habité avec lui (ce qu'elle a dit quand je lui ai réclamé un jour le loyer a elle)
Ma question est puis je pour tout cela lui signifier congé? et si oui combien cela me couterait il par un huissier?
D'avance je vous remercie de vos réponses

florine

Par **HOODIA**, le **13/03/2013** à **08:49**

Vous allez sans attendre voir un huissier ou un avocat....
Car , en payant toujours ses loyers plus ou moins rapidement il devrait arriver à franchir le cap des deux mois ....
ceci étant la premiére partie !

Par **janus2fr**, le **13/03/2013** à **15:17**

Bonjour,
Le paiement systématiquement en retard du loyer est effectivement un motif légitime et sérieux de non renouvellement du bail. Vous pouvez donc donner congé à votre locataire pour ce motif avec un préavis de 6 mois avant l'échéance triennale du bail s'il s'agit d'une

location vide ou 3 mois avant l'échéance annuelle s'il s'agit d'une location meublée.
Pour le problème de chaudière, il faut savoir que, le locataire ayant de lui-même fait procéder au changement, il doit en supporter les frais. Vous n'avez aucune obligation de le rembourser.

Par **florine27**, le **13/03/2013** à **16:36**

merci pour votre réponse, je pense que je vais envoyé un recommandé en reprenant ces termes qui sont très explicites et aussi joindre un huissier. merci encore a vous deux

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés